YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007/12/1326

OBJET : Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définissant les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements publics locaux peuvent verser au compte du trésor chargé des fonctions de receveur, une indemnité de conseil,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite indemnité, conformément à l'article 2 dudit arrêté,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution, au taux maximum, de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune, Monsieur STURM, Trésorier Principal de Brunoy, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 23 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 27-12-07
et de la publication le 27-12-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 23 91 (ESSONNE)

HOTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire